

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240219-2024-02-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

OBJET :

Approbation de la convention de coopération entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, le syndicat mixte de la Marne moyenne, la chambre d'agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris, relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations, l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le huit février, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'établissements et selon les modalités fixées par la délibération n°2021-76/CS du 9 novembre 2021 de son comité syndical, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Sylvain BERRIOS,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER

Denis LARGHERO donne pouvoir à Patrick OLLIER

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Chantal DURAND

Nombre des membres composant le Bureau syndical	10
En exercice	10
Présents à la Séance	5
Représentés par mandat	4
Absents	1

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur l'hydrologie de la Seine de novembre 2016 remis au Premier ministre précise que la pluviométrie moyenne sur le bassin de la Seine est de 820 mm par an. Cela représente un volume moyen annuel de précipitations de 36 milliards de mètres cubes d'eau sur le bassin amont de la Seine quand le volume de stockage des 4 lacs réservoirs s'élève à 805 millions de mètres cubes. Par ailleurs, le rapport estime que sur la base d'une hauteur d'eau de 1 mètre dans les vallées alluviales du bassin de la Seine, le volume stocké serait de 1,5 milliard de mètres cubes d'eau. Il précise également que les zones humides en bon état de fonctionnement ne représentent seulement que 2.6% de la surface des corridors fluviaux soit seulement 214 km² sur les 65 000 km² du bassin versant de la Seine.

Fort de ce constat, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs s'est engagé à porter de nombreuses actions et démarches relatives à la préservation de la ressource en eau et la prévention du risque d'inondation dans le cadre de ses contractualisations au titre de l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine signé le 27 février 2018 et des programmes d'actions de prévention des inondations portés par Seine Grands Lacs, en particulier en matière de **création, de restauration et de préservation des zones d'expansion des crues**. Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, la Métropole du Grand Paris soutient les actions de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues concourant à la réduction de la vulnérabilité du territoire métropolitain.

En parallèle, dans le cadre du projet initié par le préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, suite aux inondations de 2016 et 2018, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France porte l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées, qui a pour grands objectifs de :

- Améliorer les connaissances concernant le fonctionnement des zones d'expansion des crues ainsi que l'exposition de la profession agricole au risque inondation en vue de nourrir les démarches de prévention des risques d'inondation portées par l'État et /ou les collectivités locales compétentes ;
- Acquérir des connaissances sur les terres inondées pendant un épisode de crue pour en suivre la progression et argumenter les demandes de « cas de force majeure » au titre de la PAC ;
- Contribuer à maintenir un usage agricole des terres inondables et ainsi limiter les surfaces soustraites à leur vocation agricole dans le cadre des créations d'ouvrages hydrauliques ;
- Définir une méthodologie et chiffrer les impacts des inondations sur les activités agricoles afin notamment d'alimenter les réflexions des collectivités sur les protocoles de sur-inondations.

L'Observatoire des Terres Agricoles Inondées constitue un outil indispensable de l'analyse des zones d'expansion de crues. Il s'appuie sur 3 territoires pilotes :

- La Bassée sur la Seine,
- La vallée de la Vanne et de l'Yonne,
- Et la Marne moyenne.

Pour chacune de ces actions ou de ces études, le Syndicat de la Marne moyenne et les chambres d'agriculture ont ainsi un rôle prépondérant permettant d'éclairer les politiques publiques par l'analyse des enjeux relatifs au cycle de l'eau, des pratiques agricoles existantes et à venir et par les réflexions en cours sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau.

Poursuivant des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, d'adaptation au changement climatique ainsi que de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, Seine Grands Lacs, le Syndicat de la Marne moyenne, la Chambre d'agriculture de la Marne et la métropole du Grand Paris ont souhaité élaborer une convention de

coopération qui permette d'organiser une coordination, une mutualisation des moyens et un partage des savoir-faire.

Dans cette convention – ci-annexée – établie pour une durée de 4 années, les Parties s'engagent à contribuer à faire avancer les actions, dans les mesures de leurs moyens humains et techniques sur les thématiques suivantes :

- Participer et contribuer aux études menées réciproquement par les quatre partenaires,
- Participer à la consolidation de l'outil géomatique et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant,
- Contribuer aux actions de communication : sensibiliser et informer / favoriser les rencontres avec les exploitants dont les terrains sont régulièrement inondés,
- Participer aux ateliers techniques et thématiques.

Le comité syndical, en sa séance du 8 mars 2023, avait déjà approuvé un projet analogue de convention entre Seine Grands Lacs, le Syndicat de la Marne moyenne et la Chambre d'agriculture de la Marne, qui a donné lieu depuis à plusieurs ateliers de travail entre les signataires et des agriculteurs de la Marne au sujet de la prévention des inondations et de la question des zones d'expansion des crues. La présente délibération vise à élargir ce partenariat à la Métropole du Grand Paris, qui, grâce à sa compétence GEMAPI, peut intervenir en synergie avec Seine Grands Lacs pour promouvoir les projets de zones d'expansion des crues.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1118-8 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article L 213-12 ;

VU le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2023-11/CS du 8 mars 2023 relatif à la Convention de partenariat entre Seine Grands Lacs, la Chambre d'agriculture de la Marne et le Syndicat mixte de la Marne moyenne (S3M) ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de coopération ci-annexée entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, le syndicat mixte de la Marne moyenne, la chambre d'agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris, relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations, l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention de coopération.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

2024-02/BS - Approbation de la convention de coopération entre SGL, le S3M, la chambre d'agriculture de la Marne et la MGP, relative à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la prévention des inondations, l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides